

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

**Demande d'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau – Dragages d'entretien des voies navigables sur la Sarthe aval entre Le Mans et Pincé – Plan de gestion pluriannuel 2023-2027**

Par arrêté interpréfectoral n° DCPAT 2022-0265 du 21 septembre 2022, les préfets de la Sarthe et de la Mayenne ont prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale (IOTA) déposée par le Département de la Sarthe (Place Aristide Briand, 72000 LE MANS), relative au projet de dragages d'entretien des voies navigables sur la Sarthe aval entre Le Mans et Pincé – plan de gestion pluriannuel 2023-2027.

Le Département de la Sarthe, propriétaire et gestionnaire du domaine public fluvial sur la Sarthe aval du Mans jusqu'à la limite avec le Maine-et-Loire, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, a l'obligation de maintenir sur tout le chenal de navigation un mouillage de 1,10 m pour assurer la circulation normale et la sécurité des embarcations, en particulier dans les canaux latéraux, ce qui nécessite le suivi précis et l'entretien régulier du fond des canaux qui a tendance à se sédimenter. Il gère 86 km de rivière navigable, aménagée par 16 écluses et 13 canaux latéraux (14,225 km). Dans ce cadre, un plan de gestion pour la période 2023-2027 a été élaboré en application de l'article L.215-15 du code de l'environnement et de l'arrêté ministériel du 30 mai 2008 fixant les prescriptions générales applicables aux opérations d'entretien de cours d'eau ou de canaux. **Les communes concernées** sont : Le Mans, Allonnes, Arnage, Spay, Fillé-sur-Sarthe, Guécélar, Roëzé-sur-Sarthe, La Suze-sur-Sarthe, Chemiré-le-Gaudin, Fercé-sur-sarthe, Noyen-sur-Sarthe, Malicorne-sur-Sarthe, Dureil, Parcé-sur-Sarthe, Avoise, Juigné-sur-Sarthe, Solesmes, Sablé-sur-Sarthe, Souvigné-sur-Sarthe, Pincé, Précigné (Sarthe) et Saint-Denis d'Anjou (Mayenne) dans le cadre d'une convention de gestion signée avec le Département de la Mayenne le 14 décembre 2007.

Le dossier, sur support papier, sera déposé pendant toute la durée de l'enquête, **soit 15 jours consécutifs du lundi 17 octobre 2022 à 09h00 au lundi 31 octobre 2022 à 17h00** en mairie du Mans, siège de l'enquête publique et en mairies de La Suze-sur-Sarthe, Malicorne-sur-Sarthe et Sablé-sur-Sarthe. Sous réserve de modifications exceptionnelles liées aux impératifs de services, les pièces du dossier seront mises à la disposition des personnes qui désirent en prendre connaissance et consigner éventuellement leurs observations sur le registre d'enquête, en mairies de : **Le Mans** : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 h à 17h00 et le samedi de 8h30 à 11h45 / **La Suze-sur-Sarthe** : les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30, le jeudi de 8h30 à 12h00 et le samedi de 9h00 à 12h00 / **Malicorne-sur-Sarthe** : les mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, le mercredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et les lundi, jeudi, samedi de 9h00 à 12h00 / **Sablé-sur-Sarthe** : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30. Le dossier peut également être consulté en préfecture de la Sarthe au bureau de l'environnement et de l'utilité publique.

Ce dossier est également disponible sur le site internet des services de l'Etat en Sarthe ([www.sarthe.gouv.fr](http://www.sarthe.gouv.fr) rubrique « publications – consultations et enquêtes publiques – département »). Pendant toute la durée de l'enquête, un accès gratuit au dossier est également ouvert au public sur le poste informatique situé à la préfecture de la Sarthe, au bureau de l'environnement et de l'utilité publique, aux jours et heures ordinaires d'ouverture des services au public.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, conformément aux dispositions de l'article L. 123-11 du code de l'environnement.

Le dossier soumis à l'enquête comprend notamment une note de présentation du projet, l'étude d'incidences environnementales et son résumé non technique ainsi que la décision prise après examen au cas par cas dispensant le projet d'étude d'impact.

Monsieur Gérard FUSEAU, retraité de l'aménagement et du développement économique, est désigné en qualité de commissaire enquêteur. **Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie du Mans le lundi 17 octobre 2022 de 09h00 à 12h00 et le lundi 31 octobre 2022 de 14h00 à 17h00.** En outre le commissaire enquêteur assurera également **des permanences en mairies de Sablé-sur-Sarthe : le mercredi 19 octobre 2022 de 09h00 à 12h00, La Suze-sur-Sarthe : le samedi 22 octobre 2022 de 09h00 à 12h00, Malicorne-sur-Sarthe : le mercredi 26 octobre 2022 de 14h00 à 17h00.**

Le public peut formuler des observations et propositions pendant le délai de l'enquête, soit sur les registres mis à sa disposition en mairies du Mans, de La Suze-sur-Sarthe, Malicorne-sur-Sarthe et Sablé-sur-Sarthe, soit par correspondance adressée au commissaire enquêteur à la mairie du Mans (1 Place Saint-Pierre – 72000 Le Mans), siège de l'enquête publique, soit sur le site internet des services de l'Etat en Sarthe : ([www.sarthe.gouv.fr](http://www.sarthe.gouv.fr) rubrique « publications – consultations et enquêtes publiques – Département ») en précisant dans le sujet du message électronique l'objet de l'enquête ou directement par mail à l'adresse fonctionnelle suivante : [pref-utilite-publique@sarthe.gouv.fr](mailto:pref-utilite-publique@sarthe.gouv.fr). Les observations et propositions transmises par voie postale sont tenues à la disposition du public au siège de l'enquête. Celles reçues par voie électronique sont annexées, dans les meilleurs délais, au registre d'enquête situé au siège de l'enquête et mises à la disposition du public sur le site internet des services de l'État en Sarthe.

Les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Toute information complémentaire concernant le dossier peut être sollicitée auprès du Département de la Sarthe – Service eau et rivières domaniales – 160 avenue Bollée – 72000 LE MANS (Tél. 02.43.54.72.71 ).

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également consultables en mairies du Mans, de La Suze-sur-Sarthe, Malicorne-sur-Sarthe et Sablé-sur-Sarthe ainsi qu'à la préfecture de la Sarthe et sur le site des services de l'État en Sarthe ([www.sarthe.gouv.fr](http://www.sarthe.gouv.fr)) pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

La décision interpréfectorale susceptible d'être adoptée au terme de l'enquête publique est une autorisation environnementale qui peut, le cas échéant, être assortie de prescriptions spécifiques, ou un refus motivé.